

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DJS 81** Subventions (13 200 euros) à 6 associations sportives parisiennes (plan Nager à Paris).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à six associations sportives dont l'activité aquatique s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club de Gymnastique Aquatique et de Natation-C.G.A.N (n°X03590 / n°5844 / n°2016\_00227) –MDA du 8<sup>ème</sup> 28, rue Laure Diebold (8<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 900 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les mouettes des écluses (n°X00867 / n°16593 / n°2016\_00728) – 125, quai de Valmy (10<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Le club des naïades (n°1000058339 / n°16627 / n°2016\_00469) –1-3, rue Frédérick Lemaître MDA du 20<sup>e</sup>- boîte 47 (20<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Club subaquatique français (n°D04336 / n°609 / n°2016\_01085) –11, rue Henri Michaux (13<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Sporting Club du 14 (n°D01360 / n°423 / n°2016\_01705) –3, avenue de la Porte de Montrouge (14<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association NAUSICAA ASEL (n°X00007 / n°16213 / n°2016\_00639) –chez Florence MEYER 14, rue Jean Cottin (18<sup>e</sup>).

Article 7 : La dépense correspondante, d'un montant total de 13 200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**